

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### CREDIT MUTUEL PIERRE 1

Société civile de placement immobilier à capital variable au capital effectif de 478 612 611 €.   
Siège social : 173, boulevard Haussmann, 75008 Paris.   
419 867 213 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier CREDIT MUTUEL PIERRE 1, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le 25 juin 2008 à 11 h 15 dans les locaux sis à Paris (huitième arrondissement), 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

##### Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance, du Commissaire aux Comptes – Constatation du capital effectif,
- Approbation des comptes sociaux – Quitus à la Société de Gestion,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2007,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- Autorisation d'emprunter donnée à la Société de Gestion,
- Autorisation de cession d'éléments du patrimoine immobilier donnée à la Société de Gestion,
- Traitement de l'impôt sur la plus-value immobilière des particuliers lors des cessions, – Autorisation corrélative à l'effet, s'il y a lieu, de procéder à la distribution partielle du produit de la cession,
- Nomination de sept candidats au moins et de douze au plus aux fonctions de membres du Conseil de surveillance.

##### Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance – Augmentation du capital maximum statutaire et modification de l'article VII des statuts
- Capital Social Maximum,
- Modification du second alinéa de l'article XV des statuts – Nomination de la Société de gestion,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire.

**Première résolution** . — L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, approuve le rapport de la Société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 42 817 674,58 euros.

L'Assemblée donne quitus à la Société UFG REM pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 42 817 674,58 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 3 179 376 euros s'élève à 45 997 050,88 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- à titre de distribution une somme de 43 188 203,50 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés) ;
- au report à nouveau une somme de 2 808 847,08 euros.

**Troisième résolution** . — L'Assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2007, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

- valeur comptable : 699 209 945,66 euros ;
- valeur de réalisation : 866 803 437,83 euros ;
- valeur de reconstitution : 994 015 935,71 euros.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée générale autorise la Société de gestion dans la limite de 40 000 000,00 euros HT à :

- contracter des emprunts,
  - consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine,
  - assumer des dettes,
  - procéder à des acquisitions payables à terme,
- au nom de la Société, et ce, jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée générale autorise la Société de gestion à procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social, ou à leur échange, aux conditions qu'elle jugera convenables.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale, pour chaque vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social générant une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers :

— décide la mise en distribution partielle, au profit des associés présents à la date de la cession, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux,  
— autorise la Société de gestion à effectuer cette distribution :  
— pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente et, s'il y a lieu, par versement en numéraire directement entre ses mains du solde en sa faveur,  
— pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains.  
La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

**Huitième résolution** . — L'assemblée générale :

— prend acte que les mandats de l'ensemble des membres de l'actuel conseil de surveillance expirent à l'issue de la présente assemblée générale ;  
— nomme en qualité de membres du conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010 :  
(Seront nommés les sept candidats au moins et douze au plus ayant obtenu le plus de voix).

### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

**Première résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide d'augmenter le capital maximum statutaire et de le porter à sept cent cinquante millions trente-trois euros (750 000 033 euros) et de rédiger l'article VII des statuts « Capital social maximum », comme suit :

*Le capital social maximum constitue le plafond en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues.  
Il est fixé à sept cent cinquante millions trente-trois euros (750 000 033 euros).*

**Deuxième résolution** . — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article XV des statuts « Nomination de la société de gestion », comme suit :

*La gérance de la société est assurée pour une durée illimitée par la société UFG Real Estate Managers, en abrégé UFG REM, société par actions simplifiées, dont le siège social est à Paris (75008), 173 boulevard Haussmann, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 922 699, agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-07000038 en date du 26 juin 2007.*

**Troisième résolution** . — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

*La Société de Gestion :  
UFG Real Estate Managers, « UFG REM ».*

**0806810**